



ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant délégation de fonction et de signature
Au 4^{ème} adjoint

Le Maire de ST PIERRE LA NOUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2022_10_03 en date du 28 novembre 2022 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Martine YVON, en qualité de 4^{ème} adjointe au maire, en date du 28 novembre 2022,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mme Martine YVON,

A R R Ê T E

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du CGCT, Mme Martine YVON, 4^{ème} adjoint au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Mission sociale – accueil et aide aux personnes en grandes difficultés, en liaison avec le CCAS et le CIAS.
- Évènements culturels et festifs – Education en continue et activités culturelles des Saint-Pierrais
- Mariage – organisation des cérémonies
- Suivi des opérations de cimetière, délivrance et reprise des concessions

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Mme Martine YVON, à l'effet de signer tous les documents relatifs à sa délégation mentionnés à l'article 1.
La limitation des engagements financier est de 2 000 euros par commande.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine YVON, le deuxième adjoint est délégué pour exercer les fonctions et signer tous documents relatifs aux délégations suivantes :

- Évènements culturels et festifs – Education en continue et activités culturelles des Saint-Pierrais

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine YVON, Mme Martine LLEU, conseillère municipale, est déléguée pour exercer les fonctions et signer tous documents relatifs aux délégations suivantes :

- Suivi des opérations de cimetière, délivrance et reprise des concessions

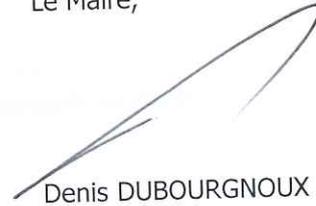
Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire, d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de la Charente-Maritime ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80 541 – 86 020 Poitiers Cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Rochefort, notifié à l'intéressée et affiché en mairie.
Copie sera adressée au comptable assignataire.

Apposition de la signature
du bénéficiaire de la délégation



Fait à Saint-Pierre-La-Noue,
le 1^{er} décembre 2022.
Le Maire,



Denis DUBOURGNOUX



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091 -- 2022 <u>12</u> <u>01</u> -- <u>2022-94</u> ----- -- <u>B1</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>01/12/2022</u>